

*des Princes &c. Septemb. 1704. 185*  
*vaux, & qu'on leur fournira les Mulets de*  
*charge nécessaires:*

R. Accordé.

D. 8. *Que les Officiers & Soldats seront bien*  
*traitez, & qu'étant retablis, ils se rendront*  
*dans l'endroit qui leur aura été assigné.*

R. Accordé, & l'on en aura soin comme  
des nôtres.

D. 9. *Que les troupes ne pourront être mal-*  
*traitées pour quelque sujet que ce soit, tant en*  
*sortant que dans la marche.*

R. Accordé.

D. 10 *Les Officiers qui resteront malades*  
*dans la Place, y seront sur leur parole.*

R. Accordé.

D. 11. *Que les deserteurs François qui se-*  
*ront rendus, ne seront point châtiés.*

R. Accordé, excepté pour ceux qui ont  
deserté pendant le Siege.

D. 12. *Que les habitans de la Place jouiront*  
*de tous leurs privilèges, de même que s'ils étoient*  
*encore sous l'obéissance de S. A. R.*

R. Accordé.

D. 13. *Qu'on ne jouira des revenus de la*  
*Ville que du jour de la reddition, & qu'elle sera*  
*exempte du saccagement ou autre insulte.*

R. Les habitans donneront un état des  
revenus de la Ville, sur lequel S. A. ordon-  
nera ce qui sera de justice. *Fait & accordé de*  
*part & d'autre le 21 Juillet 1704. à quatre*  
*heures du matin: Signé Louis de Vendôme,*  
*Deshays, le Comte Prela Doria, Sanctus*  
*Berne, le Chevalier Facheto, Sandamian,*  
*le Comte Gabriel d'Este.*

Mr. le Duc de Savoye fait faire le procès  
à tous ces Messieurs, les accusant de lâcheté.

Outre